

Révisions proposées au guide de gestion
forestière pour la conservation de la biodiversité à
l'échelle du peuplement et du site

Ministère des Richesses naturelles

Novembre 2025

1. Introduction

Le guide de gestion forestière pour la conservation de la biodiversité à l'échelle du peuplement et du site (*Forest Management Guide for Conserving Biodiversity at the Stand and Site Scales*, en anglais seulement) – ou, en abrégé, le guide sur les peuplements et les sites (*The Stand and Site Guide*, en anglais seulement) – fait partie d'une série de guides de gestion forestière qui s'inscrivent dans le cadre de la politique forestière de l'Ontario. Le guide sur les peuplements et les sites est destiné à fournir une orientation aux équipes chargées de la planification de la gestion forestière, conformément au manuel relatif aux opérations forestières et à la sylviculture (*Forest Operations and Silviculture Manual* [FOSM], en anglais seulement) et au manuel de planification de la gestion forestière (*Forest Management Planning Manual* [FMPPM], en anglais seulement), tous deux rédigés aux termes de l'article 68 de la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFO). Les plans de gestion forestière déterminent où et comment les activités relatives à l'accès aux forêts, à la récolte, au reboisement et à l'entretien (c.-à-d., les activités d'entretien et de protection) se dérouleront pendant la période visée par le plan.

Le guide sur les peuplements et les sites fournit une orientation pour la conservation de la biodiversité et la gestion des habitats fauniques à des échelles spatiales inférieures à l'échelle du paysage en imitant les modèles de perturbation naturelle et en protégeant les valeurs et les particularités forestières (par exemple : écosystèmes aquatiques, caractéristiques particulières des habitats, espèces en péril, sols forestiers).

2. Révision du guide sur les peuplements et les sites

Conformément au manuel relatif aux opérations forestières et à la sylviculture, l'examen d'un guide de gestion forestière aura lieu au moins une fois tous les dix ans pour s'assurer qu'il reflète les meilleures données probantes de la littérature publiée et non publiée ainsi que le savoir traditionnel et les perspectives communautaires autochtones. Le guide sur les peuplements et les sites a été examiné en 2015-2016. Dans l'ensemble, les résultats de l'examen appuyaient l'orientation actuelle du guide; toutefois, plus de 100 recommandations ont été retenues comme devant être traitées. Compte tenu du nombre et de la nature de ces recommandations, les auteurs de l'examen ont avancé qu'il existait des motifs suffisants pour entreprendre une révision du guide. Des révisions ont été proposées au guide sur les peuplements et les sites et, par conséquent, le document *Renseignements généraux*

et justification a été élaboré pour donner suite aux recommandations formulées lors de l'examen de 2015-2016 du guide. Des révisions ont également été entreprises pour répondre aux commentaires reçus du Comité provincial des techniques forestières, de l'équipe de révision technique et des équipes consultatives autochtones, ainsi que des experts en la matière.

3. Principales révisions proposées

Le ministère des Richesses naturelles passe régulièrement en revue son cadre de politique forestière afin de disposer des directives et des orientations les plus à jour pour la gestion durable continue des forêts de l'Ontario. Les révisions proposées au guide sur les peuplements et les sites sont axées sur la modernisation, la clarification et la cohérence accrue de l'orientation offerte aux équipes chargées de la planification de la gestion forestière.

Voici un aperçu de quelques-unes des principales révisions proposées :

- Ajout d'une nouvelle section sur les changements climatiques (section 1.7), qui traite des considérations liées aux changements climatiques à l'échelle du peuplement et du site ainsi que dans le présent guide;
- Changements à l'orientation sur les arbres fauniques, notamment la conservation d'un plus grand nombre d'arbres dépassant le couvert forestier moyen et la prévision d'un nombre maximal d'arbres fauniques pour le système de coupe à blanc;
- Révisions de l'orientation relative à la gestion de l'habitat du cerf de Virginie et de l'orignal, à la lumière des nouvelles données scientifiques et des nouvelles connaissances;
- Classification révisée de la sensibilité potentielle des particularités des eaux stagnantes et des eaux vives, et autorisation d'une coupe à blanc soigneusement mise en œuvre sur la rive de certains cours d'eau;
- Changements à l'orientation du guide concernant les terres humides d'importance provinciale;
- Nouvelle orientation visant à protéger la fonction hydrologique des terres humides et des zones de connexion hydrologique entre les systèmes terrestres et aquatiques;
- Nouvelle orientation relative aux lacs et aux étangs où les populations de touladis et d'ombles de fontaine se reproduisent naturellement et présentent un risque élevé.

- Changements mineurs à l'orientation sur les sites de nidification, notamment en ce qui a trait aux dimensions des secteurs préoccupants (SP) et à la classification des nids, et nouvelle orientation sur les sites de nidification du cygne trompette.
- Souplesse opérationnelle accrue pour l'utilisation des chaussées existantes dans certains sites de nidification d'oiseaux et certaines zones préoccupantes pour les espèces en péril;
- Réévaluation des principales incertitudes retenues aux fins de surveillance de l'efficacité du guide.

Les révisions recensées (section 4) sont des propositions qui devront faire l'objet d'une consultation des communautés autochtones et être soumises à l'examen et aux commentaires des parties prenantes et du public.

4. Révisions proposées au guide de gestion forestière pour la conservation de la biodiversité à l'échelle du peuplement et du site

Section actuelle	Orientation ou contenu actuels du guide sur les peuplements et les sites	Révision proposée à l'orientation ou au contenu et à la justification	Nouvelle section
1.2.2	De nombreuses lignes directrices stipulent que des « reasonable efforts » (efforts raisonnables) seront déployés pour adopter une ligne de conduite précise (p. ex., éviter la construction de nouvelles routes dans un secteur préoccupant [SP]).	Remplacement du terme « reasonable efforts » (efforts raisonnables) par « with Ministry notification » (avec avis du ministère) ou « with Ministry approval » (avec l'approbation du ministère), selon le risque associé à l'activité. Définition des procédures de notification et d'approbation du ministère dans la nouvelle annexe 1b. <u>Offre la souplesse nécessaire pour tenir compte des variations et des incertitudes locales</u> tout en rendant les directives exécutoires du point de vue de la conformité.	S.O.
1.2.2	« Extraordinary circumstances » (circonstances exceptionnelles) : exigences en matière de traitement et de documentation.	Clarification élargie des exigences liées au traitement et à la documentation des « Extraordinary circumstances » (circonstances exceptionnelles), à la section 1.2.2 et dans la définition du glossaire.	S.O.
S.O.	S.O.	Ajout d'une nouvelle section consacrée aux exceptions (telles qu'elles sont définies dans le manuel de planification de la gestion forestière), qui <u>clarifie le processus associé aux exceptions</u> lorsqu'il est nécessaire ou souhaitable de s'écarter des directives obligatoires du guide.	1.2.3
1.5	La section sur les essais pilotes résume les tests réalisés par les équipes chargées de la planification du plan de gestion forestière (PGF) pour valider les orientations afférentes à certaines parties pertinentes du guide, notamment la récolte d'arbres fauniques et d'originaux et la récolte sur les bandes riveraines.	Mise à jour de la section sur les essais pilotes afin de refléter les activités entreprises pour évaluer l'efficacité des orientations, nouvelles ou révisées, notamment la reclassification de la sensibilité potentielle des particularités hydriques et de l'orniérage des sols dans les systèmes de récolte partielle.	1.5
1.6	La section sur l'analyse des répercussions socio-économiques résume l'exercice de modélisation entrepris pour évaluer les répercussions potentielles des orientations énoncées dans le guide (comparativement au maintien du statu quo) au regard de l'approvisionnement en bois et des coûts du bois, et pour mesurer l'efficacité opérationnelle.	Mise à jour de la section sur l'analyse des répercussions socio-économiques pour refléter l'analyse spatiale par SIG réalisée dans cinq unités de gestion forestière pour évaluer l'impact potentiel des orientations, nouvelles ou révisées, sur l'approvisionnement en bois et les coûts du bois. L'apport de changements aux dimensions des SP pour les particularités des eaux vives, les sites de nidification d'oiseaux et les espèces en péril était au centre de l'analyse.	1.6

S.O.	S.O.	Ajout d'une nouvelle section sur les changements climatiques (conformément à la recommandation de l'examen du guide), qui traite notamment des répercussions sur les forêts de l'Ontario (section 1.7.1), de la façon dont les orientations du guide abordent les changements climatiques (section 1.7.2) et de la souplesse des orientations, qui permet aux gestionnaires forestiers de s'adapter aux changements climatiques (section 1.7.3).	1.7
2.2	Le guide permet aux équipes de planification de modifier des orientations, nouvelles ou révisées, et de les intégrer dans des plans de gestion forestière actuellement approuvés, si elles choisissent de le faire.	L'orientation révisée permet que la totalité ou seules certaines parties des orientations, nouvelles ou révisées, soient modifiées et intégrées dans les plans de gestion forestière actuellement approuvés afin de refléter le fait que la charge de travail ou les ressources requises pour modifier la totalité des orientations nouvelles ou révisées n'est peut-être pas pratique ni même faisable.	2.2
2.3	Cette section intitulée « Previous guides replaced by the Stand and Site Guide » (Guides antérieurs remplacés par le guide sur les peuplements et les sites) présente une liste des anciens guides aujourd'hui remplacés par le guide sur les peuplements et les sites.	Suppression de cette section, car la version révisée du guide n'est plus directement précédée par les guides antérieurs, ces derniers ayant été remplacés par le guide de 2010 sur les peuplements et les sites.	S.O.
3.2.3.1	Requiert la conservation d'une moyenne de 10 grands arbres fauniques (>25 cm de diamètre à hauteur de poitrine [dhp]) par hectare pour le système sylvicole de coupe à blanc.	Ajout de la précision suivante : sur 10 grands arbres fauniques par hectare, un (1) arbre dépassant le couvert forestier moyen (>60 cm dhp) par deux (2) hectares et tous les bois creux vifs, dressés <i>en cheminée</i> , doivent être conservés en raison (le cas échéant) de leur valeur élevée en tant qu'habitat faunique (y compris les espèces en péril).	3.2.3.1
S.O.	S.O.	Établissement d'une densité maximale de 100 tiges par hectare d'arbres fauniques pour le système sylvicole de coupe à blanc pour la régénération des espèces d'arbres intolérantes à l'ombre et de 150 tiges par hectare pour la régénération des espèces plus tolérantes à l'ombre. Ce seuil de densité a été établi pour garantir des conditions de luminosité optimales pour l'établissement et la croissance d'espèces d'arbres intolérantes à l'ombre et pour fournir un habitat aux espèces fauniques dépendantes des habitats de début de succession.	3.2.3.1
S.O.	S.O.	Permettre l'abattage à la souche d'arbres commercialisables invendables pour répondre aux exigences du système de sylviculture de coupe à blanc en matière de luminosité après la récolte, à condition qu'il soit rationalisé et approuvé dans le PGF (conformément aux directives du Manuel de mesurage des ressources forestières) et mis en œuvre de manière à ne pas entraver les activités sylvicoles ou compromettre la capacité du	3.2.3.1

		site à respecter les normes de régénération dictées par les règles sylvicoles de base applicables.	
3.2.3.1	Intégration d'une pratique de gestion exemplaire pour maintenir les grands arbres creux dans les systèmes sylvicoles de sélection et de coupe progressive.	Exigence visant la conservation obligatoire des grands bois vifs creux (≥ 50 cm dhp) raisonnablement identifiables et dressés <i>en cheminée</i> et des bois vifs abritant des cavités servant de nid ou de perchoir au grand pic, en raison de leur valeur en tant qu'habitat faunique, en particulier pour certaines espèces en péril (p. ex. la chauve-souris et le martinet ramoneur).	3.2.3.1
3.2.3.1	Exige la conservation d'une moyenne d'au moins un (1) arbre dépassant le couvert forestier moyen par quatre (4) hectares (lorsqu'un tel arbre existe).	Augmenter à au moins un (1) par hectare le nombre d'arbres conservés dépassant le couvert forestier moyen (lorsqu'un tel arbre existe), car ils offrent un habitat faunique et une structure diversifiée de canopée verticale, et revêtent une importance culturelle et spirituelle pour les communautés autochtones.	3.2.3.1
3.3.3	Cherche à remédier aux lacunes touchant la quantité de couverture thermique essentielle pour le cerf de Virginie par l'établissement d'un objectif sylvicole à long terme visant à accroître la quantité d'aires de couverture thermique au fil du temps.	Conservation de l'habitat dans les zones d'hivernage axées sur le cerf de Virginie, par l'établissement d'objectifs stratégiques à long terme visant à fournir un habitat de broutage et de couverture thermique durable.	3.3.1
3.3.3	Donne une orientation pour l'application des exigences relatives au couvert hivernal à l'échelle de la strate I (principale aire d'hivernage du cerf), uniquement dans les zones axées sur le cerf.	Des exigences relatives au couvert hivernal sont désormais appliquées aux strates 1 (principale aire d'hivernage du cerf) et II (aire d'hivernage générale) des zones axées sur le cerf, et ce, en raison de la variabilité des modèles d'utilisation dans les zones où les populations de cerfs se concentrent, selon la rigueur de l'hiver.	3.3.1
3.3.3	L'orientation actuelle se concentre sur la limitation de la taille des blocs de récolte dans la strate I des zones axées sur le cerf, et ce, afin d'en optimiser l'utilisation par les cerfs.	L'orientation révisée tourne son attention vers le repérage et la conservation de parcelles de couvert d'accès et de couvert de sécurité à l'intérieur des zones de récolte, et ce, afin d'en optimiser l'utilisation par les cerfs.	3.3.1
3.3.3	Les exigences actuelles relatives au couvert hivernal du cerf de Virginie sont appliquées en tant que pourcentage de la superficie de la strate I (ainsi, 10 à 30 % de la strate I sont conservés comme couvert hivernal).	Les exigences relatives au couvert hivernal sont désormais appliquées en utilisant des parcelles de couvert hivernal cartographiées, disposées de manière à limiter la distance entre les parcelles à un maximum de 600 m.	3.3.1

3.3.4	Dans les zones axées sur l'original (ZAO), l'habitat doit être conservé à l'intérieur de plages précises pour trois (3) catégories d'habitat distinctes : jeunes forêts, conifères matures et forêts de feuillus et d'essences mixtes. Un seul ensemble de plages d'habitat est prescrit pour toutes les unités de gestion forestière.	L'habitat dans les zones axées sur l'original (ZAO) doit maintenant être conservé à l'intérieur de plages précises pour cinq (5) catégories d'habitat distinctes : jeunes forêts, forêts de feuillus, forêts d'essences mixtes, forêts de conifères des hautes terres et forêt de conifères des basses terres. Les plages d'habitat sont désormais propres aux unités de gestion situées dans les régions forestières boréales ou du réseau Grands Lacs/Voie maritime du Saint-Laurent.	3.3.2
3.3.4	L'approche actuelle concernant la conservation de la couverture thermique estivale dans les ZAO vise la conservation de 15 ha de couverture thermique estivale à l'intérieur de chaque aire de 500 ha de ZAO.	L'orientation révisée impose la conservation de parcelles cartographiées de couverture thermique estivale, de sorte que tout point situé à l'intérieur d'une ZAO se trouve à une distance maximale de 750 m d'une parcelle cartographiée de couverture thermique estivale (cette orientation remplace une exigence de proportion par une exigence de proximité entre parcelles de couverture).	3.3.2
3.3.4	S.O. – La section actuelle du guide ne renferme aucune orientation relative au couvert de sécurité.	Une nouvelle orientation relative à la cartographie du couvert de sécurité est ajoutée en vue d'améliorer l'accès au broutage dans les zones de coupe à blanc; tout point situé à l'intérieur d'une coupe à blanc planifiée doit se trouver à une distance maximale de 200 m d'une parcelle cartographiée de couvert de sécurité.	3.3.2
3.3.4	S.O. – La section actuelle du guide ne contient aucune orientation concernant les niveaux d'accès existants et la sélection des ZAO.	Une nouvelle orientation est ajoutée afin que, dans le cadre du processus de sélection des ZAO, la préférence soit accordée aux ZAO dont les niveaux d'accès existants sont faibles.	3.3.2
4.0	La section 4.0 présente un préambule à l'interprétation et à la mise en place de secteurs préoccupants (SP) détaillés pour les valeurs propres à chaque site, présentées dans les sous-sections 4.1, 4.2 et 4.3.	La section 4.0 est révisée pour fournir un contexte et des précisions supplémentaires pour que les situations où les SP se chevauchent et que l'orientation la plus restrictive n'est pas censée s'appliquer soient considérées comme une exception au guide. Le préambule conseille de porter une attention particulière aux zones présentant une forte densité de valeurs lors de la prise de décisions stratégiques à l'échelle du paysage, afin d'éviter tout risque de conflit entre les objectifs paysagers et l'application des prescriptions des SP.	4.0
4.1.1, 4.1.2	Exige la conservation d'au moins 10 bois vifs par 100 mètres de rive, espacés d'environ 10 mètres, comme source potentielle de futurs matériaux ligneux grossiers.	L'orientation révisée exige la conservation d'au moins deux (2) bois vifs par 10 m de rive (soit 20 bois vifs par 100 m) afin de répondre aux préoccupations des communautés autochtones quant à l'apport adéquat de matériaux ligneux pour l'habitat et les structures de la faune ichtyologique, et de refléter les recherches qui démontrent que la présence de 20 arbres par 100 m de rive présente une probabilité raisonnable qu'entre 10 et 15 arbres par 100 m pénétreront réellement dans l'eau.	4.1

4.1.1	Les prescriptions des secteurs préoccupants (SP) en matière d'eaux stagnantes (lacs et étangs) sont fondées sur la sensibilité potentielle des particularités aquatiques, à laquelle sont attribuées trois catégories : sensibilité potentielle forte, modérée ou faible.	Dans l'orientation révisée, les prescriptions des SP demeurent fondées sur la sensibilité potentielle des particularités hydriques, mais ces particularités sont désormais classées en deux catégories : sensibilité potentielle élevée ou faible.	4.1.1
4.1.1	Selon les orientations actuelles, les lacs et étangs à forte sensibilité potentielle reçoivent un SP variable de 30 à 90 m, tributaire de la largeur de la pente, tandis que les étangs à sensibilité potentielle modérée reçoivent un SP fixe de 30 m, et les étangs à faible sensibilité potentielle, un SP fixe de 15 m.	L'orientation révisée prévoit des SP variables tributaires de la largeur de la pente pour tous les lacs et étangs. Les lacs et étangs à forte sensibilité potentielle reçoivent un SP de 30 à 90 m, tandis que les étangs à faible sensibilité potentielle reçoivent un SP de 15 à 45 m. Elle prévoit une nouvelle souplesse pour la récolte ou la construction de routes à l'intérieur du SP, au-delà de la hauteur des terres.	4.1.1
4.1.2	Les prescriptions des secteurs préoccupants (SP) en matière d'eaux stagnantes (lacs et étangs) sont fondées sur la sensibilité potentielle des particularités aquatiques, à laquelle sont attribuées trois catégories : sensibilité potentielle forte, modérée ou faible.	Dans l'orientation révisée, les prescriptions des SP demeurent fondées sur la sensibilité potentielle des particularités hydriques, mais ces particularités sont désormais classées en deux catégories : sensibilité potentielle élevée ou faible.	4.1.2
4.1.2	Selon les orientations actuelles, les ruisseaux et rivières à forte sensibilité potentielle reçoivent un SP variable de 30 à 90 m, tributaire de la largeur de la pente, tandis que les ruisseaux à sensibilité potentielle modérée reçoivent un SP fixe de 30 m, et les ruisseaux à faible sensibilité potentielle, un SP fixe de 15 m.	L'orientation révisée prévoit des SP variables tributaires de la largeur de la pente pour tous les ruisseaux et rivières. Les ruisseaux et rivières à forte sensibilité potentielle reçoivent un SP de 30 à 90 m, tandis que les ruisseaux à faible sensibilité potentielle reçoivent un SP de 15 à 45 m. Elle prévoit une nouvelle souplesse pour la récolte ou la construction de routes à l'intérieur du SP, au-delà de la hauteur des terres.	4.1.2
4.1.2	La sensibilité potentielle des ruisseaux est déterminée en fonction de plusieurs facteurs, comme le régime d'écoulement (permanent/intermittent), la présence d'espèces et la taille du bassin versant.	L'orientation révisée exclut le régime d'écoulement des facteurs déterminants de la sensibilité potentielle des ruisseaux. La sensibilité potentielle des eaux vives repose désormais sur la taille du bassin versant et sur la présence d'espèces sensibles ou d'espèces en péril.	4.1.2
4.1.2	L'orientation actuelle exige que tous les ruisseaux à sensibilité potentielle forte ou modérée conservent 15 m de forêt mature de chaque côté afin d'assurer l'ombrage. Aucune exigence d'ombrage ne s'applique aux ruisseaux à faible sensibilité potentielle.	La nouvelle orientation exige la conservation d'une bande de 15 m de forêt mature le long des ruisseaux qui abritent des poissons sensibles aux variations de température de l'eau, ou le long des ruisseaux désignés comme étant des ruisseaux froids selon les connaissances locales ou les outils de classification thermique.	4.1.2

4.1.3	Comprend l'application d'un SP standard à toutes les terres humides d'importance provinciale (THIP) situées dans des forêts aménagées (ainsi, les prescriptions ou les conditions incluent la réalisation d'une étude d'impact environnemental [EIE] pour toute activité de récolte menée à l'intérieur d'une THIP).	Suppression du SP standard pour les THIP (et donc de l'obligation de réaliser une EIE avant d'entreprendre des activités de récolte à l'intérieur d'une THIP) et exigence pour les équipes de planification du PGF d'élaborer des prescriptions ou conditions de SP propres à chaque THIP. Ces prescriptions doivent assurer l'absence ou l'acceptabilité des pertes des particularités naturelles ou des fonctions écologiques qui confèrent son importance à la zone humide. La nouvelle annexe 4.1a fournit des considérations à l'intention des équipes de planification qui établissent des SP pour chaque THIP.	4.1.3
S.O.	S.O.	Contient une nouvelle orientation obligatoire visant la conservation des écoulements hydrologiques des terres humides lors de la construction de routes sur des terres humides.	4.1.3
4.1.3	La description des terres humides non boisées cartographiées n'intègre pas de classification normalisée des terres humides.	Révision de la description des terres humides non boisées pour y intégrer la classification normalisée des terres humides telle qu'elle est définie par le Système d'évaluation des terres humides de l'Ontario (SETHO). Une orientation propre au type de terres humides est désormais fournie en fonction de la sensibilité hydrologique : les marais et les tourbières minérotrophes bénéficient d'une plus grande protection que les tourbières oligotrophes et les marécages.	4.1.3
5.2.5	Les orientations actuelles relatives aux écoulements éphémères reconnaissables des eaux de surface et des eaux souterraines peu profondes se focalisent sur l'importance de ne pas entraver, accélérer ou détourner le mouvement de l'eau.	Nouvelle section remplaçant la section 5.2.5 actuelle (impacts hydrologiques) et faisant en sorte que les connexions hydrologiques qui canalisent les écoulements éphémères des eaux de surface et des eaux souterraines peu profondes soient abordées de manière comparable aux autres particularités hydriques, compte tenu de la reconnaissance grandissante de l'importance écologique des particularités des eaux d'amont pour l'intégrité des écosystèmes en aval. Une nouvelle orientation est proposée, notamment l'adoption de pratiques de gestion obligatoires et exemplaires pour assurer la diligence raisonnable des opérateurs en ce qui concerne le repérage de ces particularités et leur traversée avec de la machinerie. Le ministère mettra à la disposition des titulaires de permis d'aménagement forestier durable son produit spatial prédictif des trajets d'écoulement des eaux, afin d'aider le personnel chargé des opérations à planifier la rétention résiduelle dans les zones riveraines ainsi que le tracé des chemins et des sentiers d'extraction situés à l'intérieur des blocs.	4.1.4

S.O.	S.O.	Nouvelle section fournissant une orientation détaillée pour les lacs et les étangs où les populations de touladis et d'ombles de fontaine se reproduisent naturellement et présentent un risque élevé, limitant ainsi tout nouvel accès routier ou toute amélioration de voies d'accès existantes et réduire au minimum les effets négatifs potentiels de la surpêche ou de l'introduction d'espèces aquatiques exotiques. Une nouvelle annexe présente une méthode d'évaluation du risque pour ces lacs et étangs.	4.1.5
4.2.2.2	L'orientation actuelle pour les nids d'aigle et de balbuzard pêcheur prévoit des prescriptions distinctes pour les nids primaires, les nids de remplacement et les nids inactifs, et une souplesse limitée pour la construction de routes. Les nids inactifs d'aigle et de balbuzard reçoivent des SP de 100 et de 75 m de rayon, respectivement.	L'orientation révisée pour l'aigle et le balbuzard réduit le nombre de prescriptions de trois (3) à deux (2), les nids étant désormais classés comme actifs ou inactifs. Les prescriptions révisées offrent une souplesse accrue pour la construction de routes. Les SP pour les nids inactifs d'aigle et de balbuzard sont réduits à un rayon de 30 m.	4.2.2.2
4.2.2.3	Le guide actuel prévoit des orientations distinctes pour les petites et les grandes colonies de grands hérons, les grandes colonies exigeant la conservation d'une forêt résiduelle dans la zone périphérique. Les colonies inactives sont gérées au moyen d'une prescription de SP.	L'orientation révisée établit une seule prescription pour toutes les colonies de grands hérons, avec des possibilités supplémentaires de récolte à la périphérie de la zone du SP, rendant ainsi possibles la récolte sélective et toutes les étapes de la coupe progressive. Les colonies inactives sont maintenant gérées au moyen de conditions opérationnelles.	4.2.2.3
4.2.2.4	Le guide actuel prévoit une orientation pour les nids de buse à épauettes, selon que le nid est classé comme primaire, de remplacement ou inactif. Les nids primaires exigent la conservation de 28 ha d'habitat adéquat dans un rayon de 400 m autour du nid.	La version révisée du guide fournit une orientation pour les deux types de nids : actifs ou inactifs. Les nids actifs reçoivent un SP de 300 m de rayon, sans exigence de conservation d'un habitat adéquat.	4.2.2.4
S.O.	S.O.	Nouvelle orientation propre aux nids actifs du cygne trompette et de la grue du Canada.	4.2.2.8
4.3	Le guide actuel renvoie à la <i>Loi sur les espèces en voie de disparition</i> (LESA), notamment en précisant que celle-ci peut contenir des orientations propres à certaines espèces, qui prévalent sur celles du guide.	Suppression des références à la LESA, sauf celles visant le Règlement de l'Ontario 230/08 – Liste des espèces en péril en Ontario. La <i>Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne</i> (LDFO) a été modifiée en 2020 (article 47.1(1)) : « L'alinéa 9(1)a) et le paragraphe 10(1) de la LESA ne s'appliquent pas à la personne qui [...] lorsqu'elle effectue des opérations forestières [...] dans une forêt de la Couronne [...] conformément à un plan de gestion forestière approuvé. »	S.O.
4.3.1	Orientation pour l'habitat du leptogé des terrains inondés	Suppression de l'orientation pour l'habitat du leptogé des terrains inondés. Cette espèce est retirée de la liste des espèces en péril en Ontario et une orientation générale suffira à réduire au minimum les effets négatifs.	S.O.

4.3.1	Orientation pour le potamot d'Ogden	Suppression de l'orientation pour le potamot d'Ogden Cette espèce est retirée de la Liste des espèces en péril en Ontario en raison de son aire de répartition très limitée dans la forêt aménagée. Si elle est observée, les équipes de planification pourront, au besoin, élaborer un SP conformément au manuel de planification de la gestion forestière.	S.O.
4.3.1	L'orientation actuelle pour les grandes parcelles de ginseng à cinq folioles se focalise sur l'évitement des impacts sur les parcelles comprenant 20 plants ou plus (espacés de 40 m ou moins les uns des autres) et sur la zone située à moins de 120 m de la périphérie de la parcelle.	L'orientation révisée définit les grandes parcelles comme comprenant 30 plants ou plus (un seuil d'extinction fondé sur des données scientifiques) espacés de 10 m ou moins les uns des autres. Elle s'appuie sur la documentation scientifique traitant de la « distance of edge influence » (distance de l'influence de la lisière) <u>et offre une plus grande souplesse pour les opérations et l'accès.</u>	4.3.1
4.3.1	L'orientation actuelle pour les petites colonies de ginseng à cinq folioles est définie comme comprenant < 20 plants (espacés de 60 m ou moins les uns des autres).	L'orientation révisée définit les petites parcelles comme comprenant 30 plants ou moins (un seuil d'extinction fondé sur des données scientifiques) espacés de 10 m ou moins les uns des autres. Elle prévoit une plus grande souplesse pour les opérations et l'accès.	4.3.1
4.3.1	Orientation pour la phéoptère à hexagones	Orientation supprimée en raison de l'absence d'observations récentes; la plupart des occurrences documentées sont historiques. Si elle est observée, les équipes de planification pourront, au besoin, élaborer un SP conformément au manuel de planification de la gestion forestière.	S.O.
4.3.1	Orientation pour les parcelles résiduelles d'habitats de prairies naturelles	Orientation supprimée. Les zones de prairies naturelles ne sont généralement pas touchées par les activités de gestion forestière. L'habitat de la platanthère blanchâtre de l'Est et du cyripède blanc est abordé dans les orientations relatives aux plantes et insectes des terres humides.	S.O.
4.3.1	Orientation pour les communautés végétales de la plaine côtière atlantique ou d'autres communautés riveraines abritant des espèces en péril (p. ex., le lipocarphe à petites fleurs, le rotala rameux).	Orientation supprimée. Ces communautés végétales sont couvertes par des plans de gestion propres aux lacs et par les orientations relatives aux milieux aquatiques. Si elle est observée, les équipes de planification pourront, au besoin, élaborer un SP conformément au manuel de planification de la gestion forestière.	S.O.
4.3.1	L'orientation pour les terres humides non boisées abritant des espèces en péril (p. ex., la bartonie paniculée, la platanthère blanchâtre de l'Est ou le cyripède blanc) portait essentiellement sur les terres humides cartographiées non boisées (ou des portions de celles-ci), les terres humides boisées, et les zones de broussailles et d'aulnes.	L'orientation révisée est désormais intitulée <i>wetland plants and insect</i> (plantes et insectes des terres humides) (bartonie paniculée, platanthère blanchâtre de l'Est, cyripède blanc ou hémileucin du ményanthe). Elle se concentre sur les communautés végétales des terres humides et sur leur zone adjacente de 120 m. Elle fournit des orientations plus explicites sur les conditions opérationnelles. Ajout d'une orientation pour l'hémileucin du ményanthe, une espèce non répertoriée lors de la publication du guide actuel.	4.3.1

4.3.2	L'orientation actuelle pour le noyer cendré relève d'une règle sylvicole de base.	L'orientation révisée est un SP comprenant à la fois l'arbre et la zone de 50 m qui l'entoure (ce qui correspond à la zone racinaire critique). Les conditions d'exploitation sont fonction du diamètre de l'arbre à hauteur de poitrine.	4.3.2
S.O.	S.O.	Ajout d'une section sur lichens, avec des orientations particulières pour la physconie pâle et la fuscopannaire à taches blanches. Ces espèces n'étaient pas répertoriées lorsque le guide actuel a été approuvé.	4.3.3
4.3.3	L'orientation actuelle pour la piéride de Virginie est définie en fonction du caractère adéquat de l'habitat, tel qu'il est défini par le MRN.	L'orientation révisée fournit une orientation plus explicite pour la délimitation d'un habitat adéquat, en se basant sur la littérature récente. L'habitat adéquat délimité par le ministère se situe à l'intérieur de 30 m d'un cours d'eau permanent ou de 10 m d'un cours d'eau intermittent.	4.3.4
S.O.	S.O.	Ajout de pratiques de gestion exemplaires pour le monarque, le bourdon américain, le bourdon de Suckley et le bourdon terricole. Ces espèces de bourdons n'étaient pas répertoriées lorsque le guide actuel a été approuvé.	4.3.4
4.3.5	Couleuvre obscure	En anglais, cette couleuvre (Gray Ratsnake) est également appelée Eastern Ratsnake.	4.3.6.1
4.3.5	Les orientations actuelles concernant les serpents et les tortues comprennent des restrictions sur l'utilisation des routes pour : • les gîtes d'hibernation utilisés par la couleuvre fauve de l'Est, la couleuvre obscure ou le massasauga; • les gîtes d'hibernation utilisés par la couleuvre à nez plat de l'Est, la couleuvre mince ou la couleuvre tachetée; • les sites de gestation ou d'oviposition utilisés par la couleuvre fauve de l'Est, la couleuvre obscure, la couleuvre à nez plat de l'Est, le massasauga ou la couleuvre tachetée; • l'habitat de la tortue mouchetée et de la tortue ponctuée.	Suppression de l'orientation restreignant l'usage des routes dans les sections sur les serpents et les tortues. Les chemins d'accès aux forêts étant publics, il n'est pas efficace d'en limiter l'accès à une seule partie des usagers. Les orientations existantes en matière de sensibilisation et de formation des conducteurs demeurent en vigueur.	4.3.6.1
4.3.5	Orientations pour les gîtes d'hibernation utilisés par la couleuvre à nez plat de l'Est, la couleuvre mince ou la couleuvre tachetée.	La couleuvre tachetée est retirée : cette espèce est supprimée de la liste des espèces en péril en Ontario.	4.3.6.1

4.3.5	Orientations pour les gîtes d'hibernation utilisés par la couleuvre fauve de l'Est, la couleuvre obscure ou le massasauga.	L'orientation pour les gîtes d'hibernation utilisés par la couleuvre fauve de l'Est est retirée. Cette espèce n'hiberne pas dans les zones boisées. L'orientation pour la couleuvre obscure fait désormais l'objet d'un SP distinct. La taille du SP pour la couleuvre obscure passe à 150 m afin de protéger les microhabitats et les haltes migratoires avant l'entrée dans le site d'hibernation et après la sortie. L'orientation pour le massasauga fait également l'objet d'un SP distinct. La superficie de la zone de réserve de la SP est réduite, sur la base de l'avis d'experts.	4.3.6.1
4.3.5	Orientations concernant les sites de gestation ou d'oviposition utilisés par la couleuvre fauve de l'Est, la couleuvre obscure, la couleuvre à nez plat de l'Est, le massasauga ou la couleuvre tachetée.	La couleuvre tachetée est retirée : cette espèce a été supprimée de la liste des espèces en péril en Ontario.	4.3.6.1
4.3.5	Orientation concernant l'habitat de la tortue mouchetée et de la tortue ponctuée.	L'orientation pour la tortue mouchetée est révisée et fait maintenant l'objet d'un SP distinct. La délimitation de l'habitat est clarifiée, simplifiée et rendue plus explicite pour favoriser la cohérence. Une période supplémentaire (halte migratoire) est ajoutée afin d'offrir une certaine souplesse aux opérations pendant les périodes d'activité réduite des tortues.	4.3.6.2
4.3.5	Orientation concernant l'habitat de la tortue mouchetée et de la tortue ponctuée.	L'orientation pour la tortue mouchetée a été révisée et fait maintenant l'objet d'un SP distinct. La délimitation d'un habitat aquatique adéquat a été clarifiée et sa superficie est réduite à 130 m (ce qui couvre 95 % des observations terrestres de cette espèce).	4.3.6.2
S.O.	S.O.	Orientation concernant la tortue des bois	4.3.6.2
4.3.5	Orientation concernant les sites de nidification de la tortue géographique, de la tortue molle à épines ou de la tortue musquée.	L'intitulé devient « natural nesting sites for spotted turtle, wood turtle, snapping turtle, eastern musk turtle, or northern map turtle » (sites de nidification naturels de la tortue ponctuée, tortue des bois, tortue serpentine, tortue musquée ou de la tortue géographique). La tortue molle à épines est retirée, car il est très rare qu'on l'observe en forêt aménagée. La tortue serpentine est ajoutée à l'orientation. Cette espèce n'était pas répertoriée lorsque le guide actuel a été approuvé.	4.3.6.2
S.O.	S.O.	Ajout d'une orientation concernant les sites de nidification des tortues négativement touchées par l'activité humaine (p. ex., sites de nidification le long des routes et dans des fosses à agrégats forestiers.)	4.3.6.2
4.3.5	Orientation concernant les sites de nidification de la tortue géographique, tortue molle à épines ou tortue musquée.	La tortue molle à épines est retirée, car cette espèce est rarement présente dans les forêts aménagées.	4.3.6.2

S.O.	S.O.	Ajout d'une section sur les lézards. Ajout d'une orientation sur les sites de nidification du scinque pentaligne. Cette espèce fait preuve de fidélité au site et protège activement son nid.	4.3.6.3
4.2.2.3	Orientation concernant les grandes colonies d'hirondelles de rivage. L'orientation s'applique aux colonies de 100 paires et plus.	L'hirondelle des rivages n'était pas répertoriée lorsque le guide actuel a été approuvé. L'orientation a été déplacée à la section 4.3. Elle s'applique désormais à tous les nids.	4.3.7
S.O.	S.O.	Ajout d'une orientation pour l'hirondelle rustique L'hirondelle rustique n'était pas répertoriée lorsque le guide actuel a été approuvé.	4.3.7
4.3.6	L'orientation actuelle concernant l'habitat de reproduction de la paruline azurée se concentre sur une parcelle minimale de l'habitat de reproduction (10 ha).	L'orientation pour la paruline azurée a été révisée. La taille du SP a été augmentée à celle d'une parcelle de taille moyenne (20 ha). L'orientation concernant les routes a été clarifiée et l'accès aux chaussées existantes afin de tenir compte du cycle de récolte est inférieur à 25 ans.	4.3.7
4.2.2.6	Les orientations actuelles concernant les nids et les sites de repos collectifs dans les cavités occupées par la crécerelle d'Amérique, la chouette rayée, la chouette boréale, petit-duc maculé, le grand-duc d'Amérique, la chouette épervière, petite nyctale ou le martinet ramoneur. La taille du SP pour le martinet ramoneur est de 50 m de rayon.	L'orientation révisée pour le martinet ramoneur est retirée et fait l'objet d'un SP distinct. Le martinet ramoneur n'était pas répertorié lorsque le guide actuel a été approuvé. En ce qui concerne l'accès, une plus grande souplesse est autorisée lorsque les chemins d'exploitation sont construits sur des chaussées existantes.	4.3.7
S.O.	S.O.	Ajout d'une orientation pour l'engoulevent bois-pourri. Cette espèce n'était pas répertoriée lorsque le guide actuel a été approuvé.	4.3.7
4.3.6	Les orientations concernant les terres humides occupées par la guifette noire, la paruline à ailes dorées, le petit blongios ou le râle jaune en période de reproduction.	La paruline à ailes dorées fait désormais l'objet d'un SP distinct.	4.3.7
4.3.6	Les orientations concernant les terres humides occupées par la guifette noire, la paruline à ailes dorées, le petit blongios ou le râle jaune en période de reproduction. La taille actuelle du SP pour le petit blongios est une parcelle de cinq (5) ha d'habitat adéquat.	Le petit blongios fait désormais l'objet d'un SP distinct. La taille du SP a été augmentée à 50 ha d'habitat adéquat, en se basant sur la littérature récente.	4.3.7
4.3.6	Les orientations concernant les terres humides occupées par la guifette noire, la paruline à ailes dorées, le petit blongios ou le râle jaune en période de reproduction.	L'orientation concernant les colonies actives de guifettes noires a été déplacée à la rubrique « colonial nesting birds » (colonies d'oiseaux nicheurs).	4.2.2.3
4.3.6	Selon l'orientation actuelle, la taille du SP pour l'habitat de reproduction de la paruline de Kirtland est de 30 ha d'habitat adéquat.	L'orientation révisée augmente ce SP à 80 ha d'habitat adéquat. Une plus grande clarté a été apportée à la définition d'un habitat adéquat.	4.3.7

4.2.6	L'orientation actuelle pour les gîtes d'hibernation de la grande chauve-souris, la pipistrelle de l'Est, la chauve-souris cendrée, la petite chauve-souris brune, le vespertilion nordique, la chauve-souris rousse, la chauve-souris argentée et la chauve-souris pygmée. Les orientations s'appliquent aux gîtes d'hibernation utilisés par plus de 50 petites chauves-souris brunes, plus de 30 grandes chauves-souris, plus de 20 pipistrelles de l'Est, plus de 20 vespertilions nordiques ou plus d'une (1) chauve-souris pygmée.	L'orientation relative aux gîtes d'hibernation des chauves-souris a été déplacée à la section 4.3. Aucune espèce de chauve-souris n'était répertoriée lorsque le guide actuel a été approuvé. La sérotine brune (autrefois appelée grande chauve-souris brune) est la seule espèce en Ontario qui n'est pas répertoriée. Changements de noms : S.O. EN FRANÇAIS. L'orientation révisée s'applique à toutes les chauves-souris sans exception.	4.3.8
4.3.7.1	L'orientation actuelle concernant les tanières du carcajou prévoit une SP de 4 km sur chaque site de tanière.	L'orientation révisée pour les sites de tanière et les aires d'alimentation du carcajou explique plus clairement les raisons pour lesquelles une zone de 4 km a été établie. Le SP a été révisé pour s'appliquer à la zone centrée sur le polygone convexe minimal (distance minimale entre plusieurs sites de tanières appartenant à la même femelle). <u>La portée du plan de gestion des sites de tanières et des zones d'alimentation est désormais plus claire.</u> Une période de mise bas est ajoutée afin d'assurer la cohérence et tenir compte des circonstances locales lorsqu'une récolte pourrait être envisagée.	4.3.8
4.3.5	Orientation concernant les tanières de loups (loup gris du Nord et loup de l'Est)	Les orientations pour les sites de tanières du loup de l'Est et du loup gris du Nord ont été déplacées à la section 4.3.	4.3.8
5.1.1.2	Comprend des orientations propres aux routes situées dans les SP (tableau 5.1b)	Suppression de la section 5.1.1.2 et déplacement de l'orientation connexe vers les sous-sections appropriées de la section 4.1, la section 5.1.1 applicable à toutes les routes (à l'intérieur et à l'extérieur des SP) ou la section 5.1.2 (ouvrages de franchissement de cours d'eau).	5.1.1
S.O.	S.O.	Ajout d'une orientation obligatoire concernant l'entretien des routes (p. ex., les activités de nivellement) afin de réduire au minimum les impacts environnementaux potentiels des routes et d'améliorer la sécurité des utilisateurs.	5.1.1
S.O.	S.O.	Ajout de pratiques de gestion exemplaires visant le maintien de la performance routière en réponse aux changements climatiques (p. ex., épisodes de précipitations extrêmes).	5.1.1

5.1.2	Offre de l'orientation (y compris de nombreuses exigences techniques) pour la conception et l'emplacement, l'installation et l'entretien, ainsi que la mise hors service et la remise en état des ouvrages de franchissement de cours d'eau.	Suppression d'une partie importante des orientations du guide portant sur les ouvrages de franchissement de cours d'eau, qui sont désormais renvoyées au <i>Protocole d'examen et d'approbation des traverses de cours d'eau dans les forêts du ministère des Richesses naturelles et de Pêches et Océans Canada</i> (le Protocole) (Section 8, Normes approuvées pour les traverses de cours d'eau), et ce, afin d'éviter la duplication des orientations dans plusieurs documents stratégiques. Réorganisation des orientations afin qu'elles cadrent avec les sous-sections de la section 8 du Protocole (généralités, conception et emplacement, construction et entretien, mise hors service).	5.1.2
5.2.1	Intégration d'une norme applicable à tous les systèmes sylvicoles et qui limite l'orniérage à 50 % et moins dans tout cercle de 0,1 ha.	Réduction, à 40 %, de la superficie d'orniérage admissible dans tout cercle de 0,1 ha, sur la base d'une étude sur le remesurage de la perturbation d'un site, qui a montré que le seuil de couverture actuel (inférieur à 50 %) pourrait avoir une incidence sur le succès à long terme de la régénération (23 ans).	5.2.1
5.2.1	Inclut une norme visant les systèmes sylvicoles de sélection et de coupe progressive ainsi que l'éclaircissage commercial, et selon laquelle moins de 2 % de toute zone de 20 ha peut être affectée par l'orniérage.	Remplacement du seuil basé sur la superficie couverte pour l'orniérage (soit 2 % de 20 ha) par un seuil basé sur la distance : Un maximum de 900 m de pistes d'extraction orniérées pour toute zone continue de 20 ha est permis. Un seuil basé sur la distance sera plus facile à évaluer du point de vue de la conformité et le personnel d'exploitation sera mieux en mesure d'évaluer le moment où il s'approche du seuil et que les opérations doivent être interrompues ou délocalisées.	5.2.1
S.O.	S.O.	Présentation de nouvelles orientations indiquant que la couverture des routes et des aires d'atterrissage opérationnelles, ainsi que celle des débris de coupe et de déchetage inutilisés, n'aura pas d'incidence sur la capacité d'une zone récoltée à respecter la norme de régénération (soit l'occupation du site, la composition des espèces) de la règle sylvicole de base (à l'exception du système de sylviculture sélective). Les orientations adoptent une approche axée sur les résultats afin de réduire au minimum la conversion en zone non forestière.	5.2.4
5.3	Suggère de former le personnel d'exploitation à l'identification des espèces envahissantes et aux pratiques visant à réduire leur propagation et fournit les ressources à consulter.	Ajout d'une référence au protocole de nettoyage du matériel destiné à l'industrie de l'Ontario (<i>Clean Equipment Protocol for Industry</i> , en anglais) qui est mis en œuvre depuis 2013 dans certaines régions de l'Ontario dans le cadre d'activités de construction, d'agriculture et de foresterie.	5.3

7.2	Recense 10 incertitudes clés (en l'occurrence, des questions relatives à la surveillance de l'efficacité) comme étant hautement prioritaires pour le suivi de l'efficacité.	Reformulation des questions sous forme d'hypothèses de SE vérifiables et regroupement par thème (faune et écosystèmes terrestres/aquatiques) pour une meilleure organisation. Suppression des questions Q3 (nombre/variété d'arbres fauniques à conserver pour soutenir la faune utilisant des cavités) et Q9 (efficacité des restrictions saisonnières/distances de retrait associées aux SP des nids d'oiseau) des 10 grandes priorités. Recentrage de deux incertitudes : la Q2 (désormais H ₀ 5) (disposition spatiale à l'échelle du bassin versant des forêts résiduelles) et la 10 (désormais H ₀ 8) (impacts des perturbations du site sur la croissance des arbres résiduels et la régénération), sur la base de nouvelles connaissances.	7.2
S.O.	S.O.	Mise à jour du document <i>Renseignements généraux et justification</i> afin de décrire ou de résumer la surveillance de l'efficacité (SE) qui a été entreprise depuis la publication du guide et la manière dont elle a contribué à la révision du guide.	7.2

ACRONYMES

SP	Secteur préoccupant
LDLC	<i>Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne</i>
Dhp	Diamètre à hauteur de poitrine
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
SE	Surveillance de l'efficacité
LEVD	<i>Loi sur les espèces en voie de disparition</i>
PGF	Plan de gestion forestière
FMPM	Manuel de planification de la gestion forestière (<i>Forest Management Planning Manual</i> , en anglais seulement)
SIG	Système d'information géographique
ZAO	Zone axée sur l'original

MRNF	Ministère des Richesses naturelles et des Forêts
THIP	Terres humides d'importance provinciale
HAA	Habitat aquatique approprié
EP	Espèces en péril
EEPEO	Espèces en péril en Ontario
PAFD	Permis d'aménagement forestier durable